

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 28/2023

DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n°5 – résiliation et nouvelle version

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET, excusé
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
<u>SAINT AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 28/2023

OBJET : **DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n°5 – résiliation et nouvelle version**

RAPPORTEUR : **M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président**

Par courrier recommandé reçu le 24 octobre 2022 et au titre du contrôle de légalité, le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé à la CARF de procéder à la résiliation de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de services de transports de voyageurs sur le territoire de la CARF, approuvé par le conseil communautaire en date du 19 mai 2022, le considérant non conforme sur certains points.

Cette délibération a ainsi pour objet de résilier cet avenant et d'en proposer un nouveau répondant aux observations de la Préfecture. A savoir sur les modalités de prise en compte de la subvention de la Principauté de Monaco, la prise en compte du nouveau système billettique en fin de contrat de DSP et le remplacement de deux autocars qui faisait suite à la tempête Alex.

Ce nouvel avenant reprend donc les points du précédent avenant tout en modifiant ceux avancés par la Préfecture :

- Des modifications de l'offre avec incidences financières sont nécessaires :

Un passage à Castellar est ajouté à 17h sur la ligne 6 à compter du 8 novembre 2021.
La contribution forfaitaire est augmentée de 720 € par an.

Un doublage à vocation scolaire est ajouté à 17h à la ligne 7 entre la gare routière et l'arrêt Azur Parc à compter du 5 octobre 2021 les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires.
La contribution forfaitaire est augmentée de 50 € par jour scolaire.

Un service supplémentaire, pris en charge par la Région SUD, est ajouté entre la gare de Breil-sur-Roya et le CES de St Dalmas de Tende les lundis matin à 8h40 à compter du 13 septembre 2021.
La contribution forfaitaire est augmentée de 320 € par lundi scolaire.

- Un article est ajouté au contrat par lequel la CARF déduit de la Contribution Financière Forfaitaire et ce depuis le début du contrat, les montants reçus par le délégataire relatifs aux services objet du contrat (exemple des lignes traversant la Principauté de Monaco, voir convention en annexe 2).

La contribution forfaitaire est diminuée de 165.000 € TTC par an.

- La CARF remboursera au délégataire le montant des travaux d'agrandissement de la salle de réunion / formation de l'agence commerciale de la gare routière. Montant d'environ 11.700€ TTC.
- La CARF remboursera au délégataire le montant de l'achat et de l'installation de toilettes mobiles au terminus des lignes 12 et 13 à l'arrêt Malbousquet à Beausoleil. Montant d'environ 50.000€ TTC.
- Vu les perturbations encore occasionnées par la tempête Alex, le système qualité est suspendu pour l'année 2022. Le suivi qualité reste assuré par la CARF.
- Le règlement du service Mobizest est modifié conformément à la Loi LOM.

Accusé de réception en préfecture
1005-240660051/20230330-2023-01
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

- L'expérimentation du nouveau système billettique PARAGON sur la ligne 1 a été positive, tout le système billettique initial, bien de retour du contrat, a été cédé au délégataire et remplacé cet été. Ce système devient un bien de retour dont la valeur nette comptable sera de 108.062€ à la fin du contrat.
- Une précision est apportée : le véhicule électrique de La Navette qui, n'était au départ qu'une expérimentation, est en exemplaire unique. Il est ajouté au parc de véhicules du contrat, voir annexe 6, mais n'est pas compris dans les tableaux d'âge maximum des véhicules ni dans l'âge moyen du parc.
- Les 2 véhicules affectés à la ligne 25, de 44 et 33 places, sont remplacés par 2 autocars de 29 places pouvant emprunter tous deux le pont Bailey de Tende et permettant ainsi de restaurer des liaisons directes entre Tende et Menton, sans changement de véhicule à Breil-sur-Roya. L'annexe correspondante de la DSP est modifiée. Le surcoût annuel est de 2.700€.

Un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé est établi et joint en annexe 7.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023

Vu l'avis de la Commission Transport du 14 février 2023

Vu l'avis de la Commission Délégation de Service Public du 20 février 2023

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la résiliation de l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera voté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022 par la délibération n°124-2022.

APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera.

DIRE que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,


Yves JUHEL



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-28-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023